

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 août 2012**

CP 12/08-16

*L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**REFORME ET ALIENATION D'UN VEHICULE CLASSE « EPAVE »**

---

Suite à un accident de la route du 14 mai 2012, un véhicule du Département a été déclaré « *voiture économiquement irréparable* » par le Cabinet AVEZOU-CHASTAING, experts en automobile sis à Montauban, mandaté par la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, en charge de la gestion des sinistres de la « *Flotte Automobile* » du Conseil Général.

A la suite de cette expertise, le véhicule reconnu « épave » a été racheté au Département par la Compagnie d'Assurances concernée. Les formalités administratives réservées à cet effet étant accomplies, je vous propose donc de procéder à sa réforme et à son aliénation afin de sortir cette voiture de l'inventaire.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la réforme du véhicule suivant :

<b>Code immobilisation</b>	<b>Désignation du véhicule</b>
AUTOPARCAS570BK	RENAULT TWINGO immatriculé AS-570-BK

- Prend acte de sa sortie de l'inventaire ;
- Autorise son aliénation, et ce, dans le cadre de sa reprise par la Compagnie d'Assurances du Département, en charge de la gestion des sinistres.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,